

rais toujours comme impropre et inconvenante toute mesure dont on aurait refusé une explication préalable.

M. DE MONTENACH dit que, dans les circonstances actuelles, et comme nouveau membre, il croit devoir s'opposer à la lecture des journaux d'un parlement précédent. Si l'on prétend, ajoute-t-il, qu'un des membres est indigne de siéger, nous autres nouveaux membres, nous ignorons absolument son mérite ou son démérite. Dites-nous au moins pourquoi cela doit se faire, et laissez-nous juger par nous-mêmes.

M. BOURNAGES dit qu'il était étrange que l'hon. membre ne pût voir que la lecture des entrées expliquerait pourquoi elle était demandée : cette lecture ne déciderait pas la question, mais quand cette question serait régulièrement devant la Chambre, l'hon. membre pourrait juger par lui-même.

M. STUART dit que les courtes remarques de l'hon. membre qui avait parlé avant l'hon. membre pour Nicolet, embrassaient les principaux points de la question : d'abord, nous sommes une nouvelle assemblée ; nous ne sommes pas tenus de connaître ce qui s'est fait dans la dernière, et les nouveaux membres surtout ont besoin d'explications. L'hon. membre pour Bonaventure fait une motion sans introduction, et refuse une explication. Ainsi chaque membre pourrait demander, sans en donner la raison, que telle ou telle page de tel ou tel volume de nos journaux, par exemple, la page 255 du 10e. volume, fût lue, et si ces journaux étaient aussi amusants que les contes des fées, le temps pourrait se passer à s'amuser de la sorte. S'il n'y avait pas d'autre motif, la complaisance seule exigerait que le but de la motion fût expliqué.

M. THIBAUDEAU dit, d'une voix presque inaudible de la galerie, qu'il croyait inutile d'expliquer sitôt ses intentions ; mais que, puisqu'on le désirait, le but de sa motion était l'expulsion de M. CHRISTIE.

M. BEDARD dit qu'une question aussi importante demandait le temps de la réflexion ; qu'il était impossible que cette assemblée expulsât un de ses membres par la seule raison qu'une assemblée précédente l'avait expulsé ; que pour lui, il n'avait jamais lu l'enquête qui avait été faite précédemment, non plus que le rapport ; qu'il avait le plus grand respect pour l'opinion de la dernière assemblée ; mais que chaque membre avait le droit d'exercer son jugement, et de former sa décision. Il proposait donc que la considération de la motion fut remise à Lundi.

M. NEILSON seconde la proposition.

M. MORIN pensait que la question dont il s'agissait n'était qu'une question de convenance, qui ne décidait rien quant au mérite ; il ne voyait donc dans la lecture demandée qu'un